

# **CONSEIL d'ADMINISTRATION**

Relevé de Délibérations

Séance du 21 JUIN 2022

#### Délibérations CA 2022 / 06 / 21 - 5 à 6

Point 6 de l'Ordre du Jour

ÉLECTION des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE à l'ÉGARD des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Document transmis aux Administrateurs

# Aa) Collège 1 : 2 hommes

Suite à appel à candidature, M. Olivier GARET et M. Christophe SCHMITT ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège 1.

#### Ab) Collège 1: 2 femmes

Quand les membres élus du Conseil d'Administration appartenant au collège 1 sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire : c'est le cas pour **Mme Laurence DENOOZ**.

Le second siège reste à pourvoir suite à la démission de Mme Myriam DORIAT-DUBAN. Or, du fait qu'aucun autre membre de sexe féminin ne siège au sein du collège A du Conseil d'Administration, il revient aux membres élus du Conseil d'Administration du collège 1 d'élire au scrutin majoritaire à 2 tours le membre appelé à occuper ce siège parmi les personnels de sexe féminin de ce collège exerçant au sein de l'Établissement.

Suite à appel à candidature, **Mme Clotilde BOULANGER**, professeure des universités affectée à UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées (SCIFA), a répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège 1.

### Délibération CA 2022 06 21 - 5

## Délibération :

Les membres élus du collège 1 du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à bulletin secret :

- M. Olivier GARET, membre du Conseil d'Administration
- M. Christophe SCHMITT, membre du Conseil d'Administration
- Mme Clotilde BOULANGER, professeure des universités affectée à l'UFR-Faculté Droit, Économie, Administration

en tant que <u>Professeurs des universités ou personnels assimilés</u>, membres du collège 1 de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.



### Résultat du vote :

| Nombre de membres élus du collège 1 en exercice | 6 |
|---|---|
| Nombre de votants                               | 6 |
| Présents  | 5 |
| Représentés                                     | 1 |
| Nombre de REFUS de VOTE                         | 0 |
| Nombre de voix POUR                             | 6 |
| Nombre de voix CONTRE                           | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS                            | 0 |

Fait le 22 juin 2022

Hélène BOULANGER Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

• opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 4 JUIN 2022

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet

le 22 Juin 2022 transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 4 JUIN 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



### Ba) Collège 2: 2 hommes

Suite à appel à candidature, M. Maxime AMBLARD et M. Stéphane LEYMARIE ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs, au titre du collège 2.

## Bb) Collège 2: 2 femmes

Quand les membres élus du Conseil d'Administration appartenant au collège B sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire : c'est le cas pour **Mme** Caroline GAUCHER et pour **Mme Vasilica LE FLOCH**.

## Délibération CA 2022 06 21 - 6

#### Délibération :

Les membres élus du collège 2 du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité :

- M. Maxime AMBLARD
- M. Stéphane LEYMARIE

en tant que <u>Maîtres de Conférences ou personnels assimilés</u>, membres du collège 2 de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Enseignants et Enseignants-Chercheurs.

#### Résultat du vote :

| Nombre de membres élus du collège 2 en exercice | 6 |
|---|---|
| Nombre de votants                               | 6 |
| Présents  | 6 |
| Représentés                                     | 0 |
| Nombre de REFUS de VOTE                         | 0 |
| Nombre de voix POUR                             | 6 |
| Nombre de voix CONTRE                           | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS                            | 0 |

Ca) Collège 3 PRAG: 1 homme, 1 femme

Cb) Autres représentants - PRCE: 1 homme, 1 femme

Cc) Autres représentants - enseignants du 1er degré : 1 homme, 1 femme

Compte-tenu d'un manque de candidats, la Présidente reporte cette élection au Conseil d'Administration du 11 juillet prochain. **REPORTÉ** 

Fait le 22 juin 2022

Hélène BOULANGER Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

• opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2 4 JUIN LULL

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 22 Trips 2012

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 4 JUIN 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.